

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 28 MAI 2018

Sous la présidence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING
M. le Président ouvre la séance à 19H24

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Excusés : MM. THIEL, BARBIER, M^{mes} BUDINGER et CAPRASSE, Membres.

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2018, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Vérification des pouvoirs et installation d'une suppléante en remplacement de M. Jacques LAEREMANS.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), telle que modifiée, et plus particulièrement ses articles 12, 14, 15, 19, 20 bis et 21 bis ;

Vu la délibération du 3 décembre 2012 par laquelle le conseil communal de NEUPRE procédait à l'élection en son sein de seize des membres du conseil de police de SERAING-NEUPRE, ainsi que de leurs suppléants, élection validée par arrêté du collège provincial le 20 décembre 2012 ;

Vu sa délibération n° 1 du 23 avril 2018 acceptant la démission de M. Jacques LAEREMANS de son mandat de conseiller de police ;

Attendu que la suppléante de M. Jacques LAEREMANS, Mme Déborah GERADON, a fait savoir ce jour qu'elle se désistait;

Vu la décision du collège de police du 16 mai 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

que le point est devenu sans objet.

M. le Président présente le point.

Il fait part du désistement de Mme Gérardon, suppléante de M. Laeremans et annonce que, par conséquent, le point est devenu sans objet.

Aucune remarque ni objection.

OBJET N° 2 : Modification de l'ordre de préséance des membres du conseil de police.

Vu l'article 27 de la loi organisant une police intégrée, structurée à deux niveaux (LPI), en ce qu'il renvoie - mutatis mutandis - à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif notamment au tableau de préséance des membres du conseil communal ;

Vu l'article 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil de police fixant les modalités d'établissement du tableau de préséance des membres du conseil de police, en application de l'article susvisé ;

Attendu que, suite au désistement de Mme GERADON, M. LAEREMANS n'a pas été remplacé à la présente séance,

Vu la décision du collège de police du 16 mai 2018 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

PREND ACTE

que le point est devenu sans objet à la présente séance.

M. le Président présente le point, devenu sans objet à la présente séance.

OBJET N° 3 : Compte de la police locale de SERAING-NEUPRE pour l'exercice 2017.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire PLP 33 en date du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels des zones de police ;

Vu le compte budgétaire pour l'exercice 2017 présentant les chiffres suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	18.922.348,11	320.646,51	19.242.994,62
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	18.922.348,11	320.646,51	19.242.994,62
- Engagements	18.362.072,21	319.510,99	18.681.583,20
= Résultat budgétaire de l'exercice	560.275,90	1.135,52	561.411,42
Droits constatés	18.922.348,11	320.646,51	19.242.994,62
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	18.922.348,11	320.646,51	19.242.994,62
- Imputations	18.305.803,17	229.230,93	18.535.034,10
= Résultat comptable de l'exercice	616.544,94	91.415,58	707.960,52

Engagements	18.362.072,21	319.510,99	18.681.583,20
- Imputations	18.305.803,17	229.230,93	18.535.034,10
= Engagements à reporter de l'exercice	56.269,04	90.280,06	146.549,10

Vu le bilan et les comptes de résultats de l'exercice 2017, arrêtés aux chiffres ci-après :

BILAN AU 31 décembre 2017 :

- actif immobilisé :	7.946.517,63
- actif circulant :	3.622.395,98
TOTAL ACTIF :	11.568.913,61
- fonds propres :	6.254.822,24
- dette :	5.314.091,37
TOTAL PASSIF :	11.568.913,61

COMPTES DE RESULTATS :

- charges :	18.647.276,65
- produits :	18.752.985,94
Boni de l'exercice :	105.709,29
Boni d'exploitation :	83.154,88
Boni exceptionnel :	22.554,41

Vu les annexes fournies avec ce compte pour l'exercice 2017 ;

Vu la décision du collège de police de 16 mai 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ARRETE

par 15 voix "pour", 2 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

- le compte de la police locale de SERAING-NEUPRE pour l'exercice 2017 ;
- le bilan et les comptes de résultats pour l'exercice 2017 avec leurs annexes ;
- l'état des non-valeurs au montant de 0,00 €.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection

Vote sur le point :

- **MR-IC** : oui
- **Cdh** : -
- **ECOLO** : oui
- **PTB+** : non
- **PS** : oui

OBJET N° 4 : Remise en état des sanitaires à l'Hôtel de police. Approbation des conditions, du mode de passation de marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a (la dépense à approuver HT.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux au niveau des urinoirs et des tuyaux de décharge à l'hôtel de police ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Remise en état des sanitaires à l'Hôtel de police" établi par la police locale SERAING-NEUPRE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.000,00 € hors T.V.A. ou 19.360,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments" ;

Vu la décision du collège de police de 16 mai 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Remise en état des sanitaires à l'Hôtel de police", établis par la police locale SERAING-NEUPRE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.000,00 € hors T.V.A. ou 19.360,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - s.a. ENTREPRISES A. GERARD-DEBRASSINE ET FILS (T.V.A BE 0416.180.181), rue Ferrer 164 à 4100 SERAING ;
 - s.a. DOUIN + (T.V.A BE 0455.520.809), rue Marchand 103 à 4600 VISE ;
 - s.a. D-FI (T.V.A 0449.118.908), rue du Néblon 20 à 4180 HAMOIR,

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publicité après réception et examen des offres des firmes ;
- d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/72460, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments", dont le disponible est suffisant.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 5 : Contrat d'entretien pour la détection incendie des bâtiments de 2018 à 2020 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la police de SERAING-NEUPRE, de passer un contrat d'entretien de détection incendie dans divers bâtiments pour les années 2018 à 2020, et ce, de manière préventive et curative comme le prévoient la norme NBN S21-100-1 et 2 et l'arrêté royal du 28 mars 2014 relatif à la prévention des risques d'incendie sur les lieux de travail ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Contrat d'entretien pour la détection incendie des bâtiments de 2018 à 2020" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.500,00 € hors T.V.A. ou 12.705,00 €, T.V.A. de 21 % comprise (soit 4.235,00 €, T.V.A. comprise, par an) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2018, à l'article 33000/125-06, ainsi libellé : "Prestations de tiers pour les bâtiments", et sera inscrit aux budgets ordinaires de 2019 et 2020, aux articles qui seront prévus à cet effet ;

Vu la décision du collège de police du 16 mai 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Contrat d'entretien pour la détection incendie des bâtiments de 2018 à 2020", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.500,00 € hors T.V.A. ou 12.705,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - s.a. BEMAC CONSTRUCTIONS - INSTALLATIONS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES, avenue du Progrès 28, 4432 ANS (T.V.A. BE 0412.889.507) ;
 - s.c.r.l. KELLER LUFTECHNIK BENELUX, Industriezone 8A Oude Kassei 16, 8791 WAREGEM (T.V.A. BE 0426.713.886) ;
 - s.p.r.l. AB SECURITY, chaussée de Braine 82, 7190 ECAUSSINNES (T.V.A. BE 0833.925.925) ;
 - s.a. GESTION INTELLIGENTE DE MODULE D'IDENTIFICATION (G.I.M.I), rue Pierre Henvard 72, 4053 CHAUDFONTAINE (T.V.A. BE 0466.546.343) ;
 - s.a. PROSECO, rue de la Closière 14, 1300 WAVRE (T.V.A. BE 0420.031.081),

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour ce marché après réception et examen des offres des opérateurs économiques précités ;
- d'imputer cette dépense, pour un montant estimé à 12.705,00 €, T.V.A. de 21 % comprise (soit 4.235,00 €, T.V.A. comprise, par an) sur le budget ordinaire de 2018, à l'article 33000/125-06, ainsi libellé : "Prestations de tiers pour les bâtiments", dont le disponible sera revu lors des prochaines modifications budgétaires et aux budgets ordinaires de 2019 et 2020, aux articles qui seront prévus à cet effet.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance publique est levée